

Blocs de compétences : Éléments de définition, principes et recommandations à l'attention des organismes certificateurs

Les articles [L6323-6](#), [R6323-8](#) et [R6423-3](#) du code du travail disposent que parmi les formations éligibles au CPF (sous réserve de leur présence sur les listes définies par différentes instances : COPANEF, COPAREF, CPNE de branches) figurent « Les formations sanctionnées par une certification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article [L335-6](#) du code de l'éducation ou permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle, classée au sein du répertoire, visant à l'acquisition d'un bloc de compétences. »

Ce qu'il faut entendre par bloc de compétences nécessite donc une clarification à la fois sur sa nature et sur ses modalités de construction et d'identification afin que l'on puisse facilement accéder à leur information (grand public et autres acteurs de la formation professionnelle).

La CNCP, dont une des principales missions concerne l'établissement, l'actualisation et le développement du Répertoire national des certifications professionnelles, précise ci-après la définition des blocs et leurs modalités de repérage au sein du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Blocs de compétences, éléments de définition :

- Tout bloc de compétences ne fait aucunement référence à un bloc de formation, ni à un contenu de formation.
- Au sein d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP, les blocs de compétences se définissent comme des ensembles homogènes et cohérents.
- Il est recommandé dans l'intérêt de l'utilisateur, d'en expliciter succinctement le contenu.
- Un bloc de compétences est identifiable par un intitulé précis pour en assurer la traçabilité et permettre son utilisation dans le cadre de la formation tout au long de la vie.
- Chaque bloc est certifié, il donne lieu à une évaluation et une validation.
- Toute certification se compose d'un nombre restreint de blocs, sans qu'il y ait de minimum ni de maximum, à titre indicatif une certification peut comporter 4 blocs de compétences ou 7 ou davantage.

Principes généraux

- Les organismes de certification sont libres de décliner ou non leurs certifications en blocs de compétences.
- La construction d'une certification en blocs de compétences et l'information formalisée sur la fiche RNCP sont de la responsabilité de l'organisme certificateur.
- Le certificateur doit préciser l'articulation entre le ou les blocs de compétences acquis et l'obtention de la totalité de la certification, leurs modalités d'accès et de capitalisation. Cette information constituera un des critères de publication des blocs de compétences sur les fiches répertoire.
- Il est recommandé aux organismes de veiller à l'articulation du découpage en blocs de compétences et des modalités d'obtention de la VAE.
- **S'agissant du stock** de certifications enregistrées au RNCP, la présentation des blocs de compétences sur une fiche déjà publiée est à l'initiative du certificateur. La CNCP ne se prononce pas sur cette présentation mais recommande qu'elle soit effectuée en lien avec les professionnels.
- **S'agissant du flux** à venir des certifications, dès lors qu'un organisme de certification souhaite décliner ses certifications en blocs de compétences, ceux-ci sont systématiquement examinés dans le cadre de l'instruction de renouvellement ou de première demande. Cette présentation des blocs de compétence figure dans le dossier d'instruction dans la partie consacrée à la description de l'ingénierie après le référentiel ainsi que dans la partie « résumé descriptif de la certification ».
- Pour les certifications de droit, les certificateurs sont invités à effectuer une information sur leurs modalités de découpage en blocs. S'agissant du stock de fiches publiées, les demandes d'identification des blocs de compétences sur une fiche déjà publiée seront à l'initiative du certificateur.

Quand les blocs seront-ils repérables sur les fiches RNCP ?

Pour des raisons liées à l'évolution provisoire de notre système d'information afin que celui-ci puisse assurer la traçabilité des blocs, toute fiche publiée pourra comporter d'ici la fin de l'année 2015 (le travail est en cours) l'information sur les blocs de compétences qui composent la certification proposée.